



Impôt fédéral direct

Berne, le 13 janvier 2020

Lettre circulaire

Taux des intérêts notionnels sur le capital propre de sécurité Situation au dernier jour de négoce de l'année civile 2019

Avec l'adoption de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS, la déduction fiscale pour autofinancement a été fixée à l'article 25a^{bis} de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14, LHID). Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Selon l'article 25a^{bis}, alinéa 4, LHID, le taux des intérêts notionnels sur le capital propre de sécurité correspond au rendement des obligations de la Confédération sur dix ans enregistré le dernier jour de négoce de l'année civile précédant le début de la période fiscale. En cas de rendement négatif, le taux s'élève à 0 pour cent.

Le taux applicable s'élève à 0 %.

Dans le futur, le taux des intérêts notionnels sera publié par l'Administration fédérale des contributions sur la page internet suivante :

<https://www.estv.admin.ch> (www.estv.admin.ch > Impôt fédéral direct / Impôt à la source / Taxe d'exemption > Impôt fédéral direct > Informations spécialisées > Taux d'intérêt / Déductions maximales pilier 3a)

A l'avenir, nous n'enverrons plus de lettre-circulaire puisque le taux applicable sera publié chaque année, courant janvier, sur la page internet susmentionnée.

Division Surveillance Cantons
Services spécialisés

Daniel Emch
Le Chef